

**Arrondissement
de Draguignan**

MAIRIE DE COMPS SUR



Séance du :

06/08/2021

Date de la convocation :

02/08/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY**

N° de la délibération 2021_46	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	11	9	8

L'an deux mille vingt et un et le 06 août à 14h30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM.- BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves — GRANDAZZI
Sandrine - LAUGIER Lucette – GAYMARD Marie-José et TROIN François,

Absente excusée : Mme LUCAS Aurore

Secrétaire de séance : BAIN Chantal

Objet : Autorisation donnée au Maire de défendre la Commune en justice –
Canyoning dans les Gorges de l'Artuby : de l'Ecluse au Mauvais Pont.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que son arrêté municipal n° 2021-29 du 30 juin 2021, limitant la pratique du Canyoning dans les Gorges de l'Artuby, de l'Ecluse au Mauvais Pont, du 01 juin au 30 septembre, uniquement le lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors jours fériés et jours d'animation de pêche, a fait l'objet d'une requête en annulation devant le Tribunal administratif de TOULON, de la part de professionnels du canyoning.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-19 du 27 mai 2020,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents
le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le Maire à défendre la Commune en justice, dans le cadre de cette affaire.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 31 AOUT 2021
et publication le: 31 AOUT 2021

Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE

